STATUTS PROVINCIAUX

DU

BAS-CANADA,

STATUES PAR LA TRES EXCELLENTE MAJESTE DU ROI, PAR ET DE l'AVIS ET CONSENTEMENT DU CONSEIL LEGISLATIF ET ASSEMBLE'E DE LA DITE PROVINCE, CONSTITUES ET ASSEMBLES EN VERTU ET SOUS L'AUTORITE'
D'UN ACTE DU PARLEMENT DE LA GRANDE BRETAGNE, PASSE'
DANS LA TRENTE-ET-UNIEME ANNEE DU REGNE DE NOTRE
SOUVERAIN SEIGNEUR GEORGE TROIS, PAR LA GRACE
DE DIEU, ROI DU ROYAUME UNI DE LA GRANDE
BRETAGNE ET DIRLANDE, DEFEN-

SEUR DE LA FOI.

HUITIEME VOLUME.



QUEBEC:

IMPRIME' SOUS L'AUTORITE' DU GOUVERNEMENT ET PAR ORDRE DE SON EXCELLENCE LE GOUVER-NEUR EN CHEF, CONFORM. MENT A L'ACTE DU PARLEMENT PROVINCIAL.

PAR P. E. DESBARATS,

IMPRIMEUR DES LOIX DE LA TRES EXCELLENTE MAJESTE' DU ROI,

Anno Domini, 1815.